

34^e T.A.C. RALLY 2007

6 - 7 Avril 2007

REGLEMENT PARTICULIER

INDEX

1. PROGRAMME	p. 2
2. ORGANISATION ET DESCRIPTION	p. 3
3. ENGAGEMENTS	p. 5
4. ASSURANCES	p. 8
5. PUBLICITE ET IDENTIFICATION	p. 8
6. PNEUMATIQUE	P. 8
7. CARBURANT	P. 8
8. RECONNAISSANCES	P. 9
9. VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES	P. 10
10. VERIFICATIONS TECHNIQUES, PLOMBAGE ET MARQUAGE	P. 10
11. DEROULEMENT DU RALLYE	P. 11
12. VOITURES DE SECURITE	p. 12
13. COUPES	p. 13
14. VERIFICATIONS FINALES ET RECLAMATIONS	p. 13
REGLEMENT PARTICULIER "RACB RALLY CRITERIUM" :	
Articles différents du règlement particulier	p. 14
Annexes	p. 15

REGLEMENT PARTICULIER

Note

Ce rallye sera disputé conformément au Code Sportif International (et à ses annexes), au règlement sportif national qui sera conforme aux règlements de la FIA et au présent Règlement Particulier. Les modifications, amendements et / ou changements apportés à ce Règlement Particulier seront annoncés uniquement par voie d'additifs numérotés et datés .

1. PROGRAMME

1. Date d'ouverture des engagements

Jeudi 01 mars 2007

2. Date de clôture des engagements

Vendredi 31 mars 2007 à 24.00h

3. Publication du road book et de la carte

Lieu: Europahal, Gen. Maczekplein, Tielt
Horaire: Vendredi, 06 avril 2007 à partir de 08.00h

4. Publication de la liste des engagés acceptés par l'organisateur

Lieu: Café Belle-Vue, Wakkensesteenweg, 8700 Tielt
ou: www.tacrally.be
Horaire: Samedi, 31 mars 2007 à 20.00h

5. Date de clôture des envois des détails relatifs aux copilotes

Vendredi 06 avril 2007

6. Date des reconnaissances

Vendredi 06 avril de 08.30h à 15.00h après distribution du road book (maximum 3 passages)

7. Shakedown

Lieu: Willekomstraat, Tielt
Horaire: Mercredi 04 avril 2007 de 18.30h à 22.00h
Contrôle des documents du concurrents au départ de Shakedown
Avant distribution du road book "Shakedown"

8. Première réunion des Commissaires sportifs

Lieu: Europahal - Salle de réunion 1
Horaire: Vendredi 06 avril 2007 à 13.30h

9. Vérifications administratives

Lieu: Europahal Tielt
Horaire: vendredi 06 avril 2007 de 08.00h tot 12.00h

10. Vérifications techniques, plombage et marquage

Timing: 15.00h - 15.45h: voitures 100 tot 81
15.46h - 16.45h: voitures 80 tot 61
16.45h - 18.00h: voitures 60 tot 41
18.01h - 19.15h: voitures 40 tot 21
19.16h - 20.30h: voitures 20 tot 1
20.30h - 21.15h: voitures 120 tot 101 (Criterium)
21.15h - 22.00h: voitures 140 tot 121 (Criterium)

11. Publication de la liste de départ pour l' étape 1

Lieu: Europahal Tielt
Horaire: vendredi 06 avril 2007 à 22h: nationals
à 23h: Criterium

12. Départ du Rallye

Lieu: podium Europahal Tielt
Horaire: samedi 07 avril 2007 à 08.00h

13. Arrivée du rallye

Lieu: Podium Europahal Tielt
Horaire: samedi 07 avril 2007 à 19.22h

14. Vérifications techniques finales:

Lieu: Garage Decaigny Opel, Meulebekenweg 12, 8700 Tielt
Horaire: samedi 07 avril 2007 à 19.22h (arrivée voiture n°1 podium)

15. Publication du classement final provisoire

Lieu: Europahal Tielt
Horaire: 22.30h

16. Proclamation et remises des prix

Lieu: Europahal Tielt
Horaire: 23.30h

2. ORGANISATION ET DESCRIPTION

2.1 Lieu, date et description du competition

Nom du rallye: 34° TAC Rally
Lieu du rallye: Tielt
Date du rallye: 6 & 7 avril 2007

2.2 Titres nationaux pour lesquels compte le rallye

Championnat de Belgique des Rallyes Groupe A
Championnat de Belgique des Rallyes Groupe N
Championnat de Belgique des Rallyes Groupe Rétro -M-S (2000 inclus)
Championnat de Belgique des Rallyes Groupe GT
Championnat de Belgique des Rallyes Groupe H
Championnat de Belgique des Rallyes des Marques
Championnat de Belgique des Rallyes des pilotes
Belgian Historic Rally Championship
RACB Rally Criterium

2.3 Numéro Visa RACB Sport:

N° visa: 07- BRCH- 02 en date du 26- 02- 2007

2.4 Nom de l' organisateur

Tieltse Automobielclub vzw - TAC
Poekebeekbron 16, 8700 Tielt

2.5 Adresse et coordonnées

Secrétariat Permanent
TAC Rally Secretary
Oude Stationstraat 95, B-8700 Tielt

Email: boudewijn.baertsoen@telenet.be
Website: www.tacrally.be

2.6 Comité d'organisation

Président: Jan Geeroms
Secrétaire: Boudewijn Baertsoen
Trésorier: Chris Spiessens
Membres: Hans Baert, Geert De Deurwaerder, Eric Goossens, Joost Roelens, Guy Maes, Thierry Lescauwaet, Seth Degelin, Chris Dhondt

2.7 Commissaires sportifs

Président: Mr Mayer T.
Membre: Mr Peeters L. Stag. : Vonovervelt C.
Membre: Mr Deberdt N. Stag. : Bergen M.

2.8 Observateurs et délégués

Observateur RACB Sport: Dany Colebunders
Coördinateur Historic: Krist Vansuypeene
Délégué technique RACB Sport : Eddy Peeters

2.9 Principaux officiels

Directeur de course: Thierry Lescauwaet
Directeur de course adjoints: Johan De Brouwer
Jean Broeckx
Secrétaire du rallye: Mme. Liliane Lasure
Secrétaire adjoint: Chris Spiessens
Responsable de la Sécurité: Seth Degelin
Responsables adjoints à la sécurité: Geert Reynaert
Boudewijn Baertsoen
Stewards: J.P. Deleersnijder
Chargés des relations avec les concurrents
Eddy Hendryckx
Philippe Dupan
Christoph Seynaeve
Médecin chef Docteur: R.E.D. Dr. Sinnaeve
PR et Sponsors: Hans Baert
Boudewijn Baertsoen
Chris Spiessens

La Ville de Tielt, Police locale région de Tielt, La Croix Rouge, ROS, Le responsables des classements,

2.10 Revêtement

National:	Distance totale du parcours :	247,80 km
	Nombre d'épreuves spéciales:	4 x 4 KP's
	Distance totale des épreuves spéciales:	153,52 km
	Nombre de sections:	4
	Nombre d'étapes:	1
	Asphalte:	99,80%
	Terre:	0,20%

2.11 Emplacement du QG du Rallye

Europahal Tielt

2.12 Emplacement du parc fermé

Rue privé - Sportlaan

2.13 Emplacement du Service Park

Service- zone 1 : Parking Ringlaan
Service- zone 2 : Sportlaan
Service- zone 3 : Gen. Mazceklein

2.14 Emplacement de la salle du press

Europahal Salle de réunion 4

3. ENGAGEMENTS

3.1 Procédure d'engagement

Toute personne qui désire participer à 34° TAC Rally, doit adresser la demande d'engagement ci-jointe - **EN DOUBLE EXEMPLAIRE** - dûment complétée en caractères imprimés, accompagnée de 2 photos d'identité par membre, au secrétariat TAC Rally, Oude Stationstraat 95, 8700 Tielt avant **vendredi 30 mars 2007**.

Les demandes d'engagement envoyées par fax ou par lettre recommandée ne seront pas admises et seront annulées, ainsi que les demandes d'engagement collectives.

3.2 Totale des concurrents permis

Le nombre des engagés est fixé à 120 véhicules au maximum - selon date d'inscription (max 60% nationaux 40% criterium).
(Code Art 75)

Groep N

Classe N1: : jusqu'à 1.400 cm³
Classe N2: de 1.400 cm³ et jusqu'à 1.600 cm³
Classe N3: de 1.600 cm³ et jusqu'à 2.000 cm³
Classe N4: au-dessus de 2.000 cm³

Groep A

Classe A5: : jusqu'à 1.400 cm³
Classe A6: de 1.400 cm³ et jusqu'à 1.600 cm³
Classe A7: de 1.600 cm³ et jusqu'à 2.000 cm³
Classe A8: au-dessus de 2.000 cm³

Groep Retro

Classe R1: : jusqu'à 1.400 cm³
Classe R2: de 1.400 cm³ et jusqu'à 1.600 cm³
Classe R3: de 1.600 cm³ et jusqu'à 2.000 cm³
Classe R4: au-dessus de 2.000 cm³

Groep M

Classe M13: : jusqu'à 1.400 cm³
Classe M14: de 1.400 cm³ et jusqu'à 1.600 cm³
Classe M15: de 1.600 cm³ et jusqu'à 2.000 cm³
Classe M16: au-dessus de 2.000 cm³

Groep S

Classe S17: jusqu'à 1.400 cm³
Classe S18: de 1.400 cm³ et jusqu'à 1.600 cm³
Classe S19: de 1.600 cm³ et jusqu'à 2.000 cm³
Classe S20: au-dessus de 2.000 cm³

Groep GT

Classe GTN21: jusqu'à 2.000 cm³
Classe GTN22 :de 2.000 cm³ et jusqu'à 3.500 cm³
Classe GTN23 au-dessus de 3.500 cm³
Classe GTP24: selon homologation nationale RACB

Groep H

Catégorie 1 : « HISTORIC »

Voitures conformes au code de la route et construites entre le 1/1/1931 et 31/12/1957

Voitures de Tourisme et GT, modèles homologués entre le 1/1/1958 et le 31/12/1969 :

A1 : jusqu'à 1.000 cm³ avant le 31/12/1961
A2 : 1.000 à 1.600 cm³ avant le 31/12/1961
A3 : plus de 1.600 cm³ avant le 31/12/1961
B1 : jusqu'à 1.000 cm³ après le 31/12/1961
B2 : de 1.000 à 1.300 cm³ après le 31/12/1961
B3 : de 1.300 à 1.600 cm³ après le 31/12/1961
B4 : de 1.600 à 2.000 cm³ après le 31/12/1961
B5 : plus de 2.000 cm³ après le 31/12/1961

Catégorie 2 : « POST-HISTORIC »

Voitures de Tourisme et GT du groupe 1 à 4, modèles homologués entre le 1/1/1970 et le 31/12/1975 :

C1 : jusqu'à 1.300 cm³
C2 : de 1.300 à 1.600 cm³
C3 : de 1.600 à 2.000 cm³
C4 : de 2.000 à 2.500 cm³
C5 : au dessus de 2.500 cm³

Catégorie 3 : « CLASSIC »

Voitures de Tourisme et GT du groupe 1 à 4, modèles homologués entre le 1/1/1976 et le 31/12/1981 :

D1 : jusqu'à 1.300 cm³
D2 : de 1.300 à 1.600 cm³
D3 : de 1.600 à 2.000 cm³
D4 : au dessus de 2.000 cm³

Catégorie 4 : « YOUNG TIMERS »

Voitures de Tourisme et GS du groupe 1 à 4, quatre roues motrices ou équipées d'un moteur turbocompressé modèles homologués jusqu'au 31/12/1984 et voitures approuvées par le RACB Sport :

E1 : jusqu'à 1.300 cm³
E2 : de 1.300 à 1.600 cm³
E3 : de 1.600 à 2.000 cm³
E4 : au dessus de 2.000 cm³

En cas de suralimentation, la cylindrée nominale sera affectée du coefficient multiplicateur 1.4 et chaque voiture appartiendra à la classe correspondant à la cylindrée fictive.

Toutes les voitures doivent avoir une assurance et un certificat valable du contrôle technique des voitures et toutes les voitures doivent être immatriculées sur la voie publique.

Pour des raisons de sécurité, les voitures de course du type « two-seater » avec un moteur central, ne sont pas admises au championnat.

3.3 Droits d'engagements

-Les droits d'engagements, avec la publicité facultative proposée par les organisateurs (sur les numéros, les plaques de rallye et les autocollants désignés) sont composés comme suit :

a. Participation des frais comprenant le règlement, le roadbook, cartes, carnet de contrôle, servicepack, panneaux et plaques de rallye, taxes et impôts etc. : fixés à € 150

b. La prime d'assurance obligatoire en concordance avec la législation Belge, les frais de sécurité, les taxes du Ministère de l'Intérieur (commission sécurité) : fixés à € 400

Totale a + b = 550 €

La publicité facultative ne peut être enlevée, ni déplacée, ni dégradée ; toute fraude sera pénalisée par paiement du supplément « sans publicité ».

Sans la publicité facultative les droits s'élèvent à € 1100

L'organisateur se réserve l'espace publicitaire en haut et en bas des numéros de portières, sur le pare brise et celui des plaques de rallye. Cette publicité est obligatoire.

3.4 Paiement

Les droits d'engagements doivent être versés au compte N° 385008272143 du Tieltsse Automobiëclub VZW auprès de la ING Tielt, le vendredi 30 mars 2007 au plus tard.

La norme sera l'avis de crédit auprès du compte du Tieltsse Automobiëclub, à attester éventuellement par un avocat. Passé le maximum des véhicules admis, une liste d'attente sera dressée.

Le double d'un formulaire de virement ainsi que des chèques ne seront PAS retenus comme preuve de paiement.

Des paiements collectifs des droits d'engagement ne sont pas admis et seront remboursés, après avoir retenu 10 % pour frais d'administration

Passé le délai du 30/03/2007, la cotisation sera augmentée de € 50 et devra être payée avant l'enlèvement du roadbook

Attention : pour les concurrents étrangers : les frais de change et de banque sont à leur charge

3.5 Remboursements

Les droits d'engagements seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé d'avance ou en cas où le rallye n'aurait pas lieu.

Les organisateurs rembourseront au max. 60 % des droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pas pu se présenter au départ du rallye. Ces raisons seront évidemment vérifiées profondément.

L'annulation d'une ou plusieurs épreuves spéciales pour n'importe quelle raison, ne donne pas droit à un remboursement, même pas partiellement.

4. ASSURANCE

L'organisateur a contracté une assurance en responsabilité civile en conformité avec le Chapitre 2 - Article 5 des Prescriptions Sportives Nationales, et avec la loi belge du 21 novembre 1989 en vigueur sur l'assurance obligatoire. Cette assurance couvre la responsabilité civile du RACB, de l'organisateur de l'épreuve, de la Commission Sportive Nationale, des Autorités intéressées et des agents, services, préposés ou membres (rétribués ou bénévoles) des précités ainsi que la responsabilité civile des propriétaires, détenteurs ou conducteurs des véhicules engagés et de leurs préposés pour une garantie de 12 394 676 €.

Descriptions des couvertures d'assurances :

a) Responsabilité civile organisation :

Les capitaux suivants sont garantis :

dommages corporels jusqu'à 745.000 €.

dommages matériels jusqu'à 75.000 €

dommages matériels suite à un incendie et/ou une explosion jusqu'à 75.000 €

maximum par sinistre 745.000 €.

b) Responsabilité civile circulation :

Les capitaux suivants sont garantis :

dommages corporels jusqu'à 12.395.000 €

dommages matériels jusqu'à 12.395.000 €.

dommages matériels suite à un incendie et/ou une explosion jusqu'à 1.240.000 €.

5. PUBLICITE ET IDENTIFICATION

La publicité obligatoire (sur les panneaux des numéros de compétition et sur les plaques de rallye) sera précisée par additif. Les concurrents ne peuvent refuser cette publicité.

La publicité facultative sera précisée par additif. Les emplacements suivants doivent être réservés (voir Annexe 3).

Publicité interdite: La publicité relative aux produits du tabac est interdite, conformément à la Loi belge du 10 décembre 1997

Toute dégradation ou tout découpage de cette publicité entraînera d'office le refus de départ ou la mise hors course.

Numero's d'identifications

Le comité d'organisation fournira à chaque équipage un jeu de plaques de rallye conformément aux Prescriptions Générales (Article 9).

- **Plaques de rallye:** un jeu de 2 plaques de rallye
- **Numéros de compétition:** un jeu de panneaux de portières et de numéros de compétition conformément aux Prescriptions Générales (Article 9)

Les panneaux et les numéros de compétition fournis, les plaques de rallye et la publicité doivent être apposés sur la voiture avant les vérifications techniques.

6. PNEUMATIQUES

Il y aura des zones de marquage et de vérifications des pneumatiques (voir road book).
Les pneus du type « slick » sont interdits sous peine d'exclusion.

7. CARBURANT

La quantité maximale de plomb admise en Belgique est de 0,15 gr/litre.

Ravitaillement : il y aura une seule zone de ravitaillement (voir road book).

8. RECONNAISSANCES

8.1 Procédure d'inscription

Avant le début des reconnaissances, chaque équipage doit se faire enregistrer auprès de l'Organisateur et signer un document détaillant le véhicule qui sera utilisé lors des reconnaissances. Un signe distinctif, remis lors de l'enregistrement, devra être apposé sur le véhicule.

L'Organisateur effectuera des contrôles.

8.2 Programme

Les reconnaissances ne peuvent avoir lieu que:

- **Date:** vendredi 6 avril 2007
- **Horaire:** de 08.30h à 15.00h

Chaque concurrent pourra bénéficier de 3 passages de reconnaissances au maximum.

Le nombre de passages sera contrôlé

Sanction

1° sanction: 500 € avant le départ

2° sanction: départ refusé s Le droit d'inscription n'est pas remboursé.

La décision n'est pas susceptible d'appel. En cas de récidive le dossier sera transmis à l'Autorité Sportive avec demande de suspension de licence de 6 moi

8.3 Restrictions particulières et / ou nationales

Il s'agit de reconnaissances et non d'essais. Le code de la route belge doit être strictement observé, dans le respect de la sécurité et des droits des autres usagers.

Les équipages en reconnaissance, respecteront à la lettre les prescriptions du Code de la Route, particulièrement en matière de limitation de vitesse.

La vitesse sera contrôlée par l'organisateur et la Police.

Les équipages ne peuvent en aucun cas emprunter le parcours des épreuves spéciales dans le sens opposé à celui du rallye.

8.4 Installation des systèmes de contrôle des vitesses

Police Fédérale et Locale (radar)

8.5 Voitures de reconnaissance

Elles doivent porter les numéros d'identification fournis par l'Organisateur et répondre aux critères suivants :

1. voiture de série ;
2. elle devra être d'une seule couleur, sans publicité ni autocollant, etc ;
3. le moteur sera de série (conforme à la réglementation Groupe N) ;
4. la boîte de vitesses sera de série (conforme à la réglementation Groupe N) ;
5. l'échappement sera de série et son niveau sonore restera en deçà du maximum autorisé par la législation du pays organisateur (94 dB) ;
6. les suspensions seront conformes au règlement Groupe N ;
7. les protections du dessous de caisse ne sont pas autorisées ;
8. le montage d'un arceau de sécurité est interdit ;
9. les ceintures harnais ne sont pas autorisées ;
10. les sièges ne sont pas autorisés ;
11. deux phares supplémentaires homologués route sont autorisés, si d'origine
12. les jantes sont libres dans le respect de l'Annexe J - Groupe N. Elles seront équipées de :
13. pneus de série homologués route uniquement ;
14. l'équipage ne pourra pas utiliser un système d'intercommunication

9. VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

9.1 Lieu: Europahal Tielt

9.2 Horaire / Programme

Date: vendredi 6 avril 2007
Horaire: de 08.00h à 12.00h

9.3 Documents à présenter

Permis de conduire / Licences ASN (Concurrent et Pilote) / Autorisation de l'ASN / Fiche d'homologation et annexes / Documents légaux du véhicule

10. VERIFICATIONS TECHNIQUES, PLOMBAGE ET MARQUAGE

10.1 Lieu: Europahal Tielt

10.2 Horaire / Programme

Date: vendredi 6 avril 2007

:

Horaire : 15.00h - 15.45h: voitures 100 à 81
15.46h - 16.45h: voitures 80 à 61
16.45h - 18.00h: voitures 60 à 41
18.01h - 19.15h: voitures 40 à 21
19.16h - 20.30h: voitures 20 à 1
20.30h - 21.15h: voitures 120 à 101 (Criterium)
21.15h - 22.00h: voitures 140 à 121 (Criterium)

Une pénalité de 25 € sera infligée par heure ou fraction d'heure de retard

10.3 Réglementation nationale

Bruit

Il est interdit de dépasser le maximum de décibels autorisé par le Code de la Route Belge, soit 94 dB

Roues de secours

Les voitures peuvent être équipées de deux roues de secours maximum

Inspection automobile

Tous les véhicules belges doivent être couverts par un certificat de visite valable délivré par l'Inspection Automobile et par une fiche technique individuelle en cours de validité

Radio de bord

Pour être en règle avec la législation belge, les concurrents sont priés de contacter :

IBPT : Astro-toren, Sterrenkundelaan, 14 - B - 1210 Bruxelles

Tél. : ++ 32 (0)2 226.88.88 Fax : ++ 32 (0)2 226 88 03

Règlement technique général

Si, lors d'une compétition routière (Rallye, Rallye-Sprint et Course de Côte), un véhicule immatriculé subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit, il devra être présenté aux commissaires techniques de cette compétition dès la fin de la boucle (de la montée) en cours.

Ceux-ci consigneront les faits sur le carnet des vérifications techniques et décideront si le véhicule est apte à poursuivre la compétition sans danger pour le(s) participant(s) mais aussi pour le public.

Si les réparations ne peuvent se dérouler dans les délais prescrits, ils établiront un rapport de non conformité du véhicule pour raison de sécurité. Ce qui entraînera la mise hors course automatique du concurrent. Cette décision sera sans recours de la part des participants et elle entraînera l'obligation d'un passage au C.T.A. avant une nouvelle compétition.

Dans le cas d'une sortie de route entraînant l'abandon du véhicule, le participant est tenu de respecter la règle ci-avant en ramenant le véhicule au centre de l'épreuve avant la fin du contrôle technique final afin qu'il soit vu par les commissaires techniques qui décideront de la nécessité d'une nouvelle visite au C.T.A. avant reprise de toute compétition.

Un véhicule étranger sera soumis aux mêmes règles en tenant compte des impositions légales en vigueur dans son pays d'origine. Il devra faire l'objet d'une attention toute particulière de la part des commissaires techniques avant toute nouvelle participation.

Les concurrents qui omettent ce qui précède s'exposent dans le cas de non déclaration ou de non présentation du véhicule à l'obligation automatique de représentation au C.T.A. et au paiement d'une somme de 100 € au RACB Sports pour frais administratifs.

11. DEROULEMENT DU RALLYE

11.1 Echange des carnets de contrôle pendant le Rallye

A la fin de chaque section : au CH Regroup IN
A la fin de chaque étape : au CH Service IN

11.2 Système de départ des épreuves spéciales

Lorsque la voiture, avec son équipage à bord, vient s'arrêter devant le contrôle de départ, le commissaire en poste inscrit sur le carnet de contrôle d'épreuve spéciale l'heure prévue pour le départ de la voiture concernée (heure et minutes). II remet ce document à l'équipage.

Le départ sera donné par un compte à rebours avec système électronique (TAG Heuer HL 920) décomptant les secondes.

Ce système sera couplé électroniquement à un dispositif de détection de ligne de départ qui enregistre toute situation dans laquelle une voiture quitte la ligne de départ avant le signal correct. Ce système sera synchronisé avec une horloge analogique laquelle sera visible pour l'équipage. Au Finish, le temps sera pris au 1/10 seconde avec cellule.

11.3 Usage des drapeaux

11.4 Identification des officiels

Les chefs de poste sont identifiés de la manière suivante (couleurs et dénominations des chasubles):

Responsable ES	Bleu	Stage Commandor
Starter	Jaune	Starter
Chef du poste	Rouge	Marshall / Security
Steward	Rood	Steward
Responsable avec les concurrents	vert	Relations competitors
Dokteur	Jaune	Doctor

11.5 Lieu pour présenter une voiture endommagée en cas d'accident I

Lieu: Europahal Tielt

11.6 Sécurité des concurrents

Roulage

Le code de la route belge doit être strictement observé, dans le respect de la sécurité et des droits des autres usagers.

Les équipages en reconnaissance, respecteront à la lettre les prescriptions du Code de la Route, particulièrement en matière de limitation de vitesse.

Tous les concurrents devront avoir pris connaissance de l'Article 19.19 des Prescriptions Générales Rallye de la FIA-RACB - Sécurité des Concurrents et de l'Article 3.4 de l'Annexe III - Road Book.

Contraventions

Toute contravention au code de la route Belge, constatée par la Police ou des officials de l'épreuve donne lieu à des punitions, conform le règlement particulier.

Procédure en cas d' accidents

En cas d'accident, même matériel, le ou les pilote(s) en cause, a/ont l'obligation absolue de déposer une déclaration par écrit auprès de la Direction de Course. La non déclaration de dégâts causé au tiers (même dégâts légers) sera sanctionnée de 250 €. De plus, en cas de dommages corporels, le pilote doit prévenir les autorités de police compétentes.

Si un concurrent quitte le parcours (sortie de route) et sort dans un endroit où se trouvent des spectateurs, riverains, commissaires ou n'importe quelle autre personne, il est tenu de s'arrêter pour s'assurer qu'aucune d'elles n'a été touché (blessée) par son véhicule.

Si personne n'a été touché (blessée), le concurrent pourra repartir et l'incident sera considéré comme un fait de course, restant entendu que la déclaration dont question ci avant devra être établie dans les mêmes conditions.

Si quelqu'un a été blessé, le concurrent attendra l'arrivée des secours et des forces de l'ordre (information lui sera donnée par les commissaires et/ou officiels sur place) avant de poursuivre éventuellement l'épreuve.

Le non respect de ce qui précède sera sanctionné par la mise hors course du concurrent qui risque, de plus, d'encourir des pénalités en vigueur dans le pays où se déroule

En cas d'abandon le concurrent est obligé de remettre son carnet de contrôle au CH suivant, ou au PC du rallye, sous peine d'une amende de minimum 250 €.

11.7 Autres points

L'assistance et l'assistance interdite sont régies par l'article 12 des Prescriptions Générales. Les Officiels et les commissaires « juge de faits » contrôleront la bonne observation de ces prescriptions.

Toute infraction entraînera une pénalité pouvant aller jusqu'à la mise hors course.

Lors de toute assistance, l'emploi d'une toile de sol est obligatoire sous peine d'une amende de 250 €

12. VOITURES DE SECURITE

Non applicable

13. COUPES

13.1 Remise des coupes

date: samedi 7 avril 2007
horaire: 23.30h
lieu: Podium Europahal

13.2 Coupes

: Classement général : 1 - 2 - 3
Groupes: 1 (pilote)
Classes : 1 (pilote)

14. VERIFICATIONS FINALES ET RECLAMATIONS

14.1 Vérifications finales: lieu: Garage Decaigny Opel
Meulebeeksesteenweg 12
8700 Tielt
Horaire: à partir de 19.22h

14.2 Droits de réclamation

Montant du droit de réclamation fixé par l'ASN : 250.00 €.

Si la réclamation nécessite le démontage et le remontage de différentes parties d'une voiture, le réclamant devra en outre verser un dépôt de garantie :

Pour une réclamation n'intéressant qu'une partie déterminée du véhicule (moteur, transmission, direction, système de freinage, installation électrique, carrosserie, etc) selon phases de démontage

Phase 1 : suspension, roues, direction, carrosserie, freinage

Frais : 150 € pour tous les groupes

Phase 2 : transmission, boîte, pont

Frais : 150 € pour tous les groupes

Phase 3 : culasse, soupapes, arbres à cames, alimentation, carburant, alésage et course

Frais : 300 € Groupes N, S et H

Frais : 600 € Groupes A, Rétro, M et GT

Phase 4 : piston, bielles, bloc moteur, vilebrequin, pompe à huile

Frais : 1.200 € Groupes N, S et H

Frais : 2.400 € Groupes A, Rétro, M, GT

Pour pouvoir déposer une réclamation en phase 4, il est obligatoire de le faire également en phase 3

Pour une réclamation intéressant l'ensemble de la voiture :

Frais : 1.500 € Groupe N, S et H

Frais : 2.500 € Groupe A, Rétro, M et GT

Les frais occasionnés par les travaux et par le transport de la voiture seront à la charge du réclamant si la réclamation n'est pas justifiée, et à la charge du concurrent visé par la réclamation dans le cas contraire.

Si la réclamation n'est pas justifiée, et si les frais occasionnés par la réclamation (vérification, transport, etc.) sont supérieurs au dépôt de garantie, la différence sera à la charge du réclamant.

Par contre, s'ils sont inférieurs, la différence lui sera restituée.

14.3 Montant du droit d'appel

Montant du droit d'appel RACB : 1250 € en espèce.

Montant du droit d'appel international (FIA): 6000 €

"RACB RALLY CRITERIUM"

REGLEMENT PARTICULIER

Seul les articles, différents du règlement particulier de l'épreuve national, sont mentionnées.
L' épreuve "RACB Criterium" est ouvert pour les voitures des groupes N - A - R - M - S et GT.

1. PROGRAMME

9. VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES:

Lieu: Europahal Tielt
Date: Vendredi 6 vpril 2007
Horaire: 08.00h à 12.00h

10. VERIFICATIONS TECHNIQUES:

Lieu: Europahal Tielt
Date: Vendredi 6 vpril 2007
Horaire: 20.30h - 21.15h: Voitures 120 à 101
21.15h - 22.00h: Voitures 140 à 121

2. ORGANISATION ET DESCRIPTION

10. Revêtement Criterium:

Distance totale du parcours:	189,8 km
Distance totale des épreuves spéciales:	115,04 km
Nombre d'épreuves spéciales:	3 x 4 KP's
Nombre de sections:	3
Nombre d'étapes:	1

12. Départ

Lieu: Podium Europahal Tielt
Horaire: Samedi 7 avril,
Le premier concurrent "Criterium" (n°101) départ 5minutes après la dernière voiture nationale

Location Parc Fermé
Parking "Ministerie van Financiën" - entrée via Sportlaan

13. Arrivée

Après la 3^{me} boucle (l'heure : dépend des nationales)

3. INSCRIPTIONS

3.2 Totale des concurrents permis

Le nombre des engagés est fixé à 120 véhicules au maximum - selon date d'inscription (max 60% nationales 40% criterium).
Groupes : A, N, R, M, S, GT

3.3 Droits d' engagements

Avec la publicité facultative les droits s'élèvent : **250 €**
Sans la publicité facultative les droits s'élèvent : **500 €**

3.4 Paiement

Conforme le règlement particulier d' l' épreuve national.
Les droits d' engagements doivent etre versés au compte N° 385008272143 du Tieltsse Automobielclub VZW auprès de la ING Tielt, le vendredi 30 mars 2007 au plus tard.

Paiement du license "Criterium":

- License annuel C Short Rally (150 €): d'avance RACB Sport
- License de jour C Short Rally (50 €): paiement avant les vérifications administratives

13. Coupes

13.1 Remise des coupes

Date: samedi 7 avril 2007
Horaire: 23u30
Lieu: Podium Europahal Tielt

13.2 Coupes

Classement général : 1 - 2 - 3
Groupes: 1

Bijlage 1: Omloop en Tijdschema

Bijlage 2: Naam en foto van de relaties met de deelnemers

Bijlage 3: Wedstrijdnummers en publiciteit

Bijlage 4: Reglementen betreffende de racepakken, helmen en andere veiligheidsvoorschriften